



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000901

Séance du jeudi 15 octobre 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessus : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 2.6), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Yves-Michel DAHOU, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (jusqu'au rapport 2.6), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.1), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.8), Béatrice RONZI, Jean-Claude ROY (à partir du rapport 2.7 et jusqu'au rapport 3.7), Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRE, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 2.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY
Braillans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Christian BEUCLER (représentée par Jacky LOUISON) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON (à partir du rapport 9.1) Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirole : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noiron : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beauré : Stéphane COURBET (jusqu'au rapport 5.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOLLLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.2.1).

Étaient absents : Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Frank MONNEUR, Elisabeth PEQUIGNOT, Jean ROSSELOT Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Chaleze : Christophe CURTY Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Franois : Françoise GILLET Grandfontaine : Laurenc SANSEIGNE Larnod : Gisèle ARDIET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Montferrand le Château : Pascal DUCHEZEAU Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Vorges les Pins : Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 2.7), F. BRANGET, B. CYPRIANI, E. DUMONT (à partir du rapport 2.7), J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, F. MONNEUR, E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, J.C. ROY (jusqu'au rapport 2.6 et à partir du rapport 3.8), C. CURTY, F. GILLET, D. PARIS, J.M. BOUSSET.

Mandataires : J.J. DEMONET, F. ALLEMANN, J. PANIER (à partir du rapport 2.7), P. BONNET, E. ALAUZET, Y.M. DAHOU (à partir du rapport 2.7), P. CONTOZ, N. MOUNTASSIR, D. POISSENOT, C. GELIN, E. SASSARD, N. BODIN (jusqu'au rapport 2.6 et à partir du rapport 3.8), S. COURBET, F. LOPEZ, C. PREIONI, J.M. FAIVRE.

Objet : Ajustements techniques de la liste des emplois permanents : transformations de postes et recrutement

Ajustements techniques de la liste des emplois permanents : transformations de postes et recrutement

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2009 et PPIF 2009/2014	Montant prévu au PPIF : 11 000 € par an Montant prévu au BP 2009 : 1 000 € Montant de l'opération (3 transformations de postes) par an : <ul style="list-style-type: none">- pour 2009 : 1 000 €- à compter de 2010: 11000 € en année pleine

Résumé :

A l'issue de deux procédures de recrutement de Professeurs d'Enseignement Artistique au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional, engagées en 2004 et 2008, les candidatures d'agents titulaires ne relevant pas de ce cadre d'emploi ont été retenues. Afin de permettre leur embauche par voie de mutation, ces postes de Professeurs d'Enseignement Artistique (catégorie A) ont été respectivement transformés en postes d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (catégorie B) et d'Assistant d'Enseignement Artistique (catégorie B). Il est proposé aujourd'hui de rétablir le pesage initial de ces postes afin de se mettre en conformité avec les conditions de classement des établissements d'enseignement artistique et de permettre la nomination des deux agents suite à leur réussite au concours de Professeur d'Enseignement Artistique.

Afin de répondre au souci de développement de l'expertise en matière budgétaire, il est proposé de renforcer l'équipe du pôle Budget de la Direction des Finances et du Budget par un poste d'attaché territorial (catégorie A, filière administrative). Au vu des contraintes budgétaires fortes, il est proposé d'opérer cette création de poste par redéploiement et transformation d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B, filière administrative) créé fin 2006 mais non pourvu.

Suite à la mobilité d'un agent, le poste de Chargé de mission Relations avec les élus (catégorie A) au sein de la Direction du Pôle Relations Elus, Communication et Presse est devenu vacant. Il est proposé de retenir la candidature d'un agent n'étant ni titulaire, ni inscrit sur liste d'aptitude d'un concours.

I. Transformation de postes au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, complétée par ses décrets d'application, détermine les conditions de labellisation des établissements d'enseignement artistique. Ainsi, il est notamment prévu que les Conservatoires à Rayonnement Régional ne peuvent délivrer certains diplômes que si l'enseignement artistique est dispensé par un professeur relevant d'un cadre d'emploi de catégorie A. Aussi, afin de se conformer à ces prescriptions et de permettre la nomination des deux agents suite à leur réussite au concours de Professeur d'enseignement artistique, sont proposées les transformations de poste suivantes :

A/ Transformation d'un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique (catégorie B) en poste de Professeur d'Enseignement Artistique (catégorie A)

Cette transformation s'inscrit dans le contexte suivant. En 2004, suite à la vacance du poste de Professeur d'Enseignement Artistique (catégorie A) discipline Danse, une procédure de recrutement a été lancée. A l'issue du processus de sélection, la candidature d'un agent titulaire a été retenue. Toutefois, ce dernier relevait du cadre d'emploi des Assistants Spécialisés d'Enseignement Artistique (catégorie B). La transformation du poste de Professeur d'Enseignement Artistique en un poste d'Assistant Spécialisé a donc été décidée de sorte à ce que le recrutement puisse intervenir.

La personne recrutée en 2004 a donné entière satisfaction dans la réalisation de ses missions. Elle a été récemment admise au concours de Professeur d'Enseignement Artistique. Afin de permettre sa nomination à ce grade et de maintenir au sein de l'établissement les compétences mises en œuvre par l'agent, il est proposé de rétablir le positionnement initial du poste concerné sur le cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistique et non plus celui des Assistants Spécialisés.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistique,
- la suppression en parallèle du cadre d'emploi des Assistants Spécialisés d'Enseignement Artistique,
- la modification de la liste des emplois permanents.

B/ Transformation d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (catégorie B) en poste de Professeur d'Enseignement Artistique (catégorie A)

Cette transformation s'inscrit dans le contexte suivant. Suite à la vacance du poste de Professeur de Violoncelle (catégorie A), une procédure de recrutement a été engagée au printemps 2008. A l'issue du jury de recrutement organisé, la candidature d'un agent titulaire a été retenue. Toutefois, ce dernier relevait du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique (catégorie B). Par délibération en date 21 octobre 2008, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la transformation du poste de Professeur d'Enseignement Artistique en un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, de sorte à ce que le recrutement puisse intervenir.

La personne recrutée en 2008 a donné entière satisfaction dans la réalisation de ses missions. Elle a été récemment admise au concours de Professeur d'Enseignement Artistique. Afin de permettre sa nomination à ce grade et de maintenir au sein de l'établissement les compétences mises en œuvre par l'agent, il est proposé de rétablir le positionnement initial du poste concerné sur le cadre d'emploi des Professeurs d'Enseignement Artistique et non plus celui des Assistants.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des professeurs d'Enseignement Artistique,
- la suppression en parallèle du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique,
- la modification de la liste des emplois permanents.

C/ Transformation d'un poste de rédacteur (catégorie B) en un poste d'attaché (catégorie A) et redéploiement au sein de la Direction des Finances

Au sein de la Direction des Finances et du Budget, les missions du pôle budget ont fortement évolué ces derniers mois et sont amenées à se développer encore. Il s'agit en effet de répondre à l'ambition de renforcement de l'expertise financière : prospective en lien avec le financement des grands projets, aide à la décision... Le contexte financier de plus en plus contraint (réforme de la taxe professionnelle, réforme du fonds de compensation de la TVA, baisse des dotations de l'Etat) nécessite des analyses fines et la mise en place d'outils de suivi spécifiques conformément aux attentes des élus et de la Direction Générale tout en faisant face à des contraintes financières de plus en plus pressantes. Pour ce faire, le développement du pôle par le renfort pérenne de l'équipe en place est nécessaire.

La Direction des Finances pourra ainsi être en mesure de répondre aux objectifs suivants :

- amélioration de la procédure d'élaboration budgétaire et instauration d'un dialogue de gestion : calendrier, séminaire des élus, travail avec la DG et les directions, préparation des rencontres et des entretiens budgétaires, des réunions d'arbitrages, anticipation de l'appel à l'emprunt, CA prévisionnel etc.,
- production d'analyses financières générales et sectorielles, rétrospectives et prospectives,
- actualisation plus régulière du PPIF, suivi des AP-CP,
- suivi de la mise en place du nouveau logiciel d'information financière,
- amélioration de la communication financière interne et externe.

Au vu des contraintes budgétaires fortes nécessitant de contenir l'évolution de la masse salariale, il est proposé d'opérer ce renfort par redéploiement, à savoir la transformation d'un poste de rédacteur (catégorie B), créé fin 2006 mais non pourvu, en un poste d'attaché (catégorie A).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la création d'un poste relevant du grade d'attaché,
- la suppression en parallèle du grade de rédacteur,
- la modification de la liste des emplois permanents.

II. Ajustement technique suite à une procédure de recrutement

Recrutement au poste de Chargé de mission Relations avec les élus

Suite à la mobilité d'un agent, le poste de Chargé de mission Relations avec les élus (catégorie A) au sein de la Direction du Pôle Relations Elus, Communication et Presse est devenu vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi de chargé de mission par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

La personne retenue est titulaire d'un master d'Administration publique. Par ailleurs, elle dispose d'une bonne connaissance de l'organisation et du fonctionnement des collectivités et d'une expérience dans une structure intercommunale.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude d'un concours. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale qui précise notamment que « les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Les agents recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. » Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Éléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2009,
- Travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 379 en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- Régime indemnitaire en référence au grade d'Attaché territorial conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2009 (niveau 3).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre des dispositions de l'article 3, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 124

Contre : 0

Abstention : 0



RECU 23.OCT 2009